

VILLEFRANCHE DE CONFLENT - Commune
PYRENEES-ORIENTALES

ARRÊTÉ DU MAIRE : AR_099_2025

REGLEMENTATION DES COUPURES D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE VILLEFRANCHE DE CONFLENT

Le Maire de la commune de VILLEFRANCHE DE CONFLENT

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2 relatifs à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L583-1 à L583-5 ;

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 OCTOBRE 2025 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE

Article 1 : Les conditions d'éclairement nocturne sur le périmètre de la commune de VILLEFRANCHE DE CONFLENT sont modifiées à compter du 1^{er} novembre 2025 dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : Conformément à la délibération N° DE_066_2025 du 06-10-2025, définissant l'extinction dans tous les secteurs communaux, l'éclairage public sera éteint de :

De minuit à 5 heures 30 - tous les jours

TOUTEFOIS, en périodes de festivités, les heures d'extinction de l'éclairage public pourront être modifiées.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Pyrénées-Orientales,
- Madame la Présidente du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales,
- Monsieur Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vernet les Bains,
- Le service de Police intercommunale de Vernet les Bains,
- Madame la Présidente du SDIS66,
- Monsieur le Président du SYDEEL66.

Fait à Villefranche de Conflent, le 22 octobre 2025

Le Maire,

Patrick LECROQ



Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté AR_089_2023 en date du 10/10/2023

Date de transmission de l'acte: 23/10/2025

Date de reception de l'AR: 23/10/2025

066-216602235-AR_099_2025-AR

A G E D I